

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc..).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.030 du 3 novembre 2014 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée (p. 2587).

Ordonnance souveraine n° 5.031 du 3 novembre 2014 portant renouvellement des membres titulaires du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 2588).

Ordonnance souveraine n° 5.032 du 3 novembre 2014 portant nomination d'un membre titulaire du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 2588).

Ordonnance Souveraine n° 5.033 du 5 novembre 2014 portant nomination de l'Assistante du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2589).

Ordonnances Souveraines n° 5.034 et 5.035 du 5 novembre 2014 autorisant deux changements de nom (p. 2589 et 2590).

Ordonnance Souveraine n° 5.036 du 6 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2590).

Ordonnance Souveraine n° 5.037 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, modifiée (p. 2591).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-536 à 2014-540 du 19 septembre 2014 portant nomination de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 2591 à 2592).

Arrêté Ministériel n° 2014-622 du 5 novembre 2014 approuvant le règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères (p. 2593).

Arrêté Ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant (p. 2595).

Arrêté Ministériel n° 2014-624 du 6 novembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2598).

Arrêté Ministériel n° 2014-625 du 6 novembre 2014 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-409 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant Monsieur MILOSEVIC et les personnes de son entourage (p. 2598).

Arrêté Ministériel n° 2014-626 du 6 novembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BROADCAST » au capital de 2.000.000 € (p. 2599).

Arrêté Ministériel n° 2014-627 du 6 novembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOOTBALL MARKETING » au capital de 150.000 € (p. 2599).

Arrêté Ministériel n° 2014-628 du 6 novembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 2600).

Arrêté Ministériel n° 2014-630 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-183 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de médecin (p. 2600).

Arrêté Ministériel n° 2014-631 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-184 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de chirurgien-dentiste (p. 2601).

Arrêté Ministériel n° 2014-632 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-185 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de sage-femme (p. 2601).

Arrêté Ministériel n° 2014-633 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 81-97 du 10 mars 1981 relatif à la Commission de vérification du diplôme de pharmacien, modifié (p. 2602).

Arrêté Ministériel n° 2014-634 du 10 novembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2603).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-26 du 4 novembre 2014 portant libération conditionnelle (p. 2603).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-3432 du 5 novembre 2014 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2603).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2604).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2604).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-138 d'un Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Direction de la Sûreté Publique (p. 2604).

Avis de recrutement n° 2014-139 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2604).

Avis de recrutement n° 2014-140 d'un(e) Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Internationales (p. 2604).

Avis de recrutement n° 2014-141 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 2605).

Avis de recrutement n° 2014-142 d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (p. 2605).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2605).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 2606).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-076 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 2606).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-077 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique (p. 2606).

INFORMATIONS (p. 2606).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2609 à 2623).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.030 du 3 novembre 2014 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.701 du 15 mars 2012 portant nomination des membres de la Commission

instituée par Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés membres de la Commission instituée par Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006, modifiée, susvisée, pour une durée de trois ans :

- M. Jean-Louis JALLERAT,
- M^e Serge KLARSELD,
- M. Roland MELAN,
- M. Jean-Charles SACOTTE,
- M. Jacques WOLZOK.

ART. 2.

M. Jacques WOLZOK est désigné en qualité de président de ladite Commission.

ART. 3.

Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Christian CEYSSAC, Secrétaire au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance souveraine n° 5.031 du 3 novembre 2014 portant renouvellement des membres titulaires du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 1.289 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.975 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.248 du 5 mai 2011 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont renouvelés en qualité de membres titulaires du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques :

- Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;

- M^e Jean-Pierre GASTAUD, avocat aux Barreaux de Nice et de Paris, Professeur émérite à l'Université de Paris-Dauphine ;

- M. Yves GAUDEMET, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;

- M. Bertrand MATHIEU, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) ;

- M^e Bruno ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France ;

- M^e Alberto PONTI-SIMONIS DI VALLARIO, avocat au Barreau de Nice.

Le mandat des membres titulaires susnommés est de trois années à compter du terme fixé, selon le cas, par Notre ordonnance n° 2.975 du 2 novembre 2010, susvisée, ou n° 3.248 du 5 mai 2011, susvisée.

ART. 2.

M. Yves GAUDEMET et M^e Jean-Pierre GASTAUD sont respectivement renouvelés dans leurs fonctions de président et de vice-président du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance souveraine n° 5.032 du 3 novembre 2014 portant nomination d'un membre titulaire du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.774 du 10 mai 2012 portant nomination des membres associés du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane BRACONNIER, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas), membre associé du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, est nommé membre titulaire dudit Comité pour une durée de trois années à compter de la promulgation de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.033 du 5 novembre 2014 portant nomination de l'Assistante du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie PANINI, épouse MORILLAS, Major de la Gendarmerie Nationale, détachée des Cadres Français par le Gouvernement de la République Française, est nommée Assistante de Notre Chambellan, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.034 du 5 novembre 2014 autorisant le changement de nom.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 20 février 2014 par M. Nicolas, Paul, Hervé CAMPOS en vue d'être autorisé à porter le nom d'ALLAVENA ;

Vu l'ordonnance n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 septembre 2014 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas, Paul, Hervé CAMPOS, né le 29 mars 1988 à Nice (Alpes-Maritimes), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui d'ALLAVENA et à porter légalement le nom ALLAVENA.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de 6 mois, à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'Etat Civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 25 avril 1929.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.035 du 5 novembre 2014 autorisant le changement de nom.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes présentées les 2 octobre 2012 et 19 août 2014 par M. Younes, Philippe ESSABRI en vue d'être autorisé à porter le nom d'ESSABRI-BIANCHERI ;

Vu l'ordonnance n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 septembre 2014 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Younes, Philippe ESSABRI, né le 25 juillet 1996 à Monaco, est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de BIANCHERI et à porter légalement le nom d'ESSABRI-BIANCHERI.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de 6 mois, à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'Etat Civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 25 avril 1929.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.036 du 6 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Eva EASTWOOD est nommée dans l'emploi d'Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.037 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 25 et 26 septembre 2014 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le dernier alinéa de l'article 5 bis de l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, modifiée, susvisée, est supprimé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-536 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Agathe MARGE est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2014-537 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Axel CAMPANA est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-538 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Alyson CALEM-SANGIORGIO est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-539 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mathieu MAGARA est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-540 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Margherita COLOMBO-PASTORELLI est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-622 du 5 novembre 2014 approuvant le règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu les arrêtés ministériels n° 87-518 du 17 septembre 1987, n° 94-339 du 29 juillet 1994, n° 95-194 du 29 mai 1995, n° 2010-165 du 25 mars 2010 et n° 2012-289 du 15 mai 2012 approuvant le règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères ;

Vu l'avis émis par la Commission des Bourses d'Etudes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 ;

Arrêtons :

I- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A- LES BOURSES DE PERFECTIONNEMENT

ARTICLE PREMIER.

Les bourses de perfectionnement constituent une contribution de l'Etat aux frais que les familles ou les étudiants engagent, dans le cadre d'un séjour linguistique effectué à l'étranger (à l'exclusion de la France) et ayant pour objet l'amélioration de la connaissance pratique d'une langue étrangère.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les candidats doivent, au moment de la demande de bourse, être inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire (général, technologique ou professionnel) ou supérieur.

Pour les élèves des classes de l'enseignement secondaire général, technologique et professionnel, les bourses de perfectionnement ne concernent que les langues enseignées dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'Etat de la Principauté.

Les étudiants de l'enseignement supérieur désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement pour une autre langue que celles enseignées dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'Etat de la Principauté devront justifier leur choix par rapport à leur cursus d'études.

ART. 2.

Conditions d'attribution :

Les demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères peuvent être adressées par les familles ou par les candidats appartenant à l'une des catégories ci-après :

1°) élèves ou étudiants de nationalité monégasque ;

2°) étudiants de nationalité étrangère conjoints de monégasque, non légalement séparés ;

3°) élèves ou étudiants de nationalité étrangère qui sont, soit nés d'un ascendant monégasque, soit issus d'un foyer dont l'un des parents est monégasque, soit dépendants d'un ressortissant monégasque. De plus, les candidats devront résider en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande ;

4°) élèves ou étudiants de nationalité étrangère qui sont soit à la charge, soit orphelins d'un agent de l'Etat ou de la Commune, d'un agent d'un établissement public ou d'un Service français installé par Traité en Principauté depuis au moins cinq ans, en activité ou à la retraite, demeurant à Monaco ou dans le département limitrophe ;

5°) étudiants de nationalité étrangère qui résident à Monaco depuis au moins dix ans, ou bien dont l'un des parents ayant la charge du candidat réside à Monaco depuis au moins dix ans.

Les bourses de perfectionnement peuvent être attribuées :

a) pour les séjours d'une durée comprise entre 2 semaines et 2 mois pour les élèves des classes du secondaire et les étudiants de l'enseignement supérieur. En outre, les élèves des classes du secondaire appartenant aux catégories 4 et 5 définies dans l'article 2 du présent règlement doivent être scolarisés en Principauté de Monaco.

b) pour les séjours d'une durée de plus de 2 mois à une année en faveur des candidats titulaires du Baccalauréat et ayant pour objectif de poursuivre des études ou une activité professionnelle pour lesquelles la pratique courante d'une langue étrangère est indispensable.

Le nombre des séjours autorisés est le suivant :

- catégorie a) : 5 séjours pour les élèves des classes du secondaire et 2 séjours pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Le nombre de séjours est illimité pour les classes « option internationale » et « anglais plus / « section européenne » ; dans le cas où l'élève ne fait plus partie de ce type de classes, la limitation à un total de 5 séjours s'applique.

- étudiant de la catégorie b) : 1 séjour d'une durée équivalant à une année universitaire, éventuellement fractionné.

Pour les élèves du secondaire, le séjour linguistique devra être effectué hors temps scolaire, conformément au calendrier scolaire en vigueur.

Les candidats doivent justifier d'une inscription auprès d'un organisme spécialisé ou dans un établissement qualifié dispensant un enseignement linguistique d'au moins 10 heures par semaine.

L'Administration vérifiera auprès de l'établissement ou de l'organisme dans lequel l'élève est inscrit l'assiduité de ce dernier au cours de langue.

ART. 3.

Contribution de l'Etat aux frais de séjour :

a) Séjours de courte durée (moins de 2 mois) :

- Pour les candidats relevant des catégories 1, 2, 3 visées à l'article 2 du présent règlement, le Gouvernement Princier fixe chaque année, de manière forfaitaire, le montant de leur bourse de perfectionnement en tenant compte de la durée du séjour.

- Pour les candidats relevant des catégories 4 et 5 visées à l'article 2 du présent règlement, le Gouvernement Princier calcule le montant de leur bourse linguistique en intégrant les revenus du foyer. L'ouverture du droit au versement de cette bourse est alors conditionnée par l'obtention d'un quotient familial inférieur au palier des quotients des bourses d'études. Si tel est le cas, le candidat bénéficiera de la somme forfaitaire correspondant à la durée de son séjour après avoir subi au préalable un abattement de 25%.

b) Séjours de longue durée (de 2 mois à une année) :

- Quelles que soient la nationalité et la qualité du demandeur, le Gouvernement Princier fixe le montant de la bourse de perfectionnement selon les modalités du 2ème alinéa a) évoquées ci-dessus.

- Cependant, les candidats de nationalité monégasque qui dépassent le plafond du palier des quotients bénéficieront du versement d'une allocation représentant 30% du montant forfaitaire arrêté par le Gouvernement Princier.

B) BOURSES DE SPECIALISATION

ART. 4.

Les bourses de spécialisation sont destinées aux personnes exerçant déjà, en Principauté, une activité professionnelle rémunérée et qui souhaitent acquérir dans une langue étrangère un vocabulaire spécialisé nécessaire à l'exercice de leur profession.

ART. 5.

Conditions d'attribution :

Elles peuvent être attribuées :

a) soit pour une durée de séjour d'un mois,

b) soit pour des durées de séjours plus longues mais ne pouvant excéder un an.

Les candidats doivent justifier de l'intérêt que leur séjour à l'étranger présente pour l'activité de leur entreprise et le déroulement de leur carrière en produisant un certificat de leur employeur visé par le Département des Finances et de l'Economie. L'Administration se réserve un droit d'appréciation sur les choix et la localisation de l'établissement proposé par le candidat.

ART. 6.

Le montant des frais de spécialisation est fixé au cas par cas par le Gouvernement en tenant compte des frais réels engagés par les intéressés, des ressources dont ils disposent et des rémunérations qu'ils peuvent éventuellement percevoir à l'occasion de leur stage à l'étranger.

II- PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de bourse de perfectionnement et de spécialisation doivent être adressées à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports chaque année avant le 31 mai (DENJS - avenue de l'Annonciade - 98000 Monaco). Un délai de grâce pourra être accordé jusqu'au 15 juin, assorti d'une pénalité de 10 % sur le montant total de la bourse. Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte, sauf cas de force majeure.

Les demandes seront rédigées sur papier libre par le candidat s'il est majeur ou par son responsable légal s'il est mineur.

Y seront jointes les pièces suivantes :

a) un extrait d'acte de naissance du candidat ;

b) • pour les candidats monégasques : un certificat de nationalité ;

• pour les candidats conjoints de monégasques : un certificat de nationalité du conjoint monégasque ;

• pour les candidats étrangers qui appartiennent à la catégorie 3 visée par l'article 2 du présent règlement : un certificat de nationalité du ou des parent(s) et un certificat de résidence, si le candidat est âgé de 16 ans et plus ou tout justificatif de domicile si le candidat est âgé de moins de 16 ans.

• pour les candidats de nationalité étrangère qui sont soit à la charge, soit orphelins d'un agent de l'Etat ou de la Commune, d'un agent d'un établissement public ou d'un agent d'un Service français installé par Traité en Principauté depuis au moins 5 ans, en activité ou à la retraite, et dans ce dernier cas, demeurant à Monaco ou dans le département limitrophe : tout document spécifiant la qualité de l'agent concerné et, si ce dernier est toujours en vie, un certificat de résidence attestant qu'il demeure à Monaco ou dans le département limitrophe ;

• pour les candidats étrangers résidant en Principauté depuis au moins dix ans ou dont l'un des parents ayant la charge du candidat réside en Principauté depuis au moins dix ans : un certificat de résidence.

c) - pour les candidats aux bourses de perfectionnement : un document permettant d'identifier l'organisme ou l'établissement auprès duquel l'inscription est prévue, mentionnant les dates de séjour et le nombre d'heures de cours de langue par semaine ;

- pour les candidats aux bourses de spécialisation : un certificat de l'employeur attestant que leur séjour à l'étranger présente une utilité pour l'activité de leur entreprise et un intérêt pour leur avenir professionnel.

d) pour les candidats relevant des catégories 4 et 5 visées à l'article 2 du présent règlement ou pour les séjours d'une durée supérieure à 2 mois : tout document apportant la preuve de l'exactitude des déclarations faites en matière de ressources du foyer concerné, à savoir :

- pour les salariés, une attestation émanant de l'employeur relative aux salaires nets perçus durant la période allant de janvier à décembre de l'année précédant celle de la demande.

- pour les industriels et commerçants, la copie de documents comptables tels que bilan, compte de résultat ou attestation des sommes prélevées par l'exploitant durant la période allant de janvier à décembre de l'année précédant celle de la demande, ou éventuellement, durant l'exercice social précédent, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur des revenus perçus.

- pour les professions libérales : une attestation sur l'honneur des revenus perçus durant la période allant de janvier à décembre de l'année précédant celle de la demande.

- pour les retraités, une attestation certifiée conforme par leur organisme payeur des pensions versées au cours de la période allant de janvier à décembre de l'année précédant celle de la demande.

- dans tous les cas : les justificatifs des revenus accessoires perçus durant la période allant de janvier à décembre de l'année précédant celle de la demande, ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur de non perception de revenus accessoires.

ART. 7.

L'étudiant s'engagera sur l'honneur à prévenir, en temps utile, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports de l'interruption de ses études en cours d'année scolaire ainsi que de toute modification de sa situation civile ou financière.

Un nouvel examen du dossier sera effectué et le montant de la bourse éventuelle révisé.

Dans l'hypothèse où le changement de la situation financière de l'étudiant se traduirait par une diminution égale ou supérieure à 50 % du montant global de ses ressources à la suite, notamment, du décès ou de la perte d'emploi d'un membre du foyer, le montant de la bourse sera revu en prenant en compte les nouveaux revenus de la famille.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande présentée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu le rapport d'inspection, devenu définitif le 16 mai 2014, établi par Mme Sophie ROQUES-VIOLIN, Inspecteur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, et le pharmacien-inspecteur de la Principauté de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX », autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant, sis 6 avenue Albert II, est autorisée à poursuivre l'activité de son établissement définie selon les termes figurant en annexe.

L'activité de l'établissement inclut l'exportation des produits fabriqués, importés et exploités.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-623 DU 5 NOVEMBRE 2014 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DENOMMEE « LABORATOIRE THERAMEX » A POURSUIVRE L'ACTIVITE DE SON ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE FABRICANT, IMPORTATEUR, EXPLOITANT.

1. Numéro de l'autorisation <i>Authorisation number</i>	Arrêté Ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014
2. Nom du titulaire de l'autorisation <i>Name of authorisation holder</i>	LABORATOIRE THERAMEX, Société Anonyme Monégasque Annexe de stockage : Néant <i>Storage annex : none</i>
3. Adresse de l'établissement pharmaceutique <i>Address of pharmaceutical site</i>	6, avenue Albert II, BP 59, 98007 MONACO
4. Siège social du titulaire de l'autorisation <i>Legally registered address of authorisation holder</i>	6, avenue Albert II, BP 59, 98007 MONACO
5. Champ d'application de l'autorisation <i>Scope of authorisation</i>	- Fabricant, importateur : voir annexe 1 <i>Manufacturer, importer : see annexe 1</i>
6. Base juridique de l'autorisation <i>Legal basis of authorisation</i>	Directive 2001/83/CE, loi n° 1.254 du 12/07/2002 sur le médicament à usage humain <i>Directive 2001/83/EC, loi n. 1.254 of July 12th. 2002 related to human medicinal product</i>
7. Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations de fabrication / distribution <i>Name of Director of Competent Authority of the State granting manufacturing / distribution authorisations</i>	S.E. M. le Ministre d'Etat, Michel ROGER Principauté de Monaco <i>H.E. the Minister of State, Michel ROGER Principality of Monaco</i>
8. Signature <i>Signature</i>	Michel ROGER
9. Date <i>Date</i>	5/11/2014
10. Annexe(s) jointe(s) : <i>Annexe(s) attached</i>	Annexe 1 <i>Annex 1</i>

CHAMP DE L'AUTORISATION / ANNEXE 1 / ANNEX 1**Scope of the authorisation**Nom du titulaire de l'autorisation et adresse de l'établissement pharmaceutique / *Name and address of the site* :

LABORATOIRE THERAMEX
6, avenue Albert II - BP 59
98007 MONACO

Médicaments à usage humain / *Human Medicinal Products***ACTIVITES AUTORISEES / AUTHORISED OPERATIONS**Fabrication / *Manufacturing Operations* (selon partie 1 / *according to part 1*)Importation de médicaments / *Importation of medicinal products* (selon partie 2 / *according to part 2*)**1 OPERATIONS DE FABRICATION / MANUFACTURING OPERATIONS**

- Les opérations de fabrication autorisées comprennent la fabrication partielle ou totale (y compris différents procédés de divisions, conditionnement ou présentation), la libération de lots et la certification, le stockage et la distribution de formes pharmaceutiques précises sauf indication contraire.
- Le contrôle de la qualité et/ou la libération et la certification de lots sans opération de fabrication doivent être précisés dans les sections correspondantes.
- Si l'établissement assure la fabrication de produits particuliers tels que les radiopharmaceutiques ou des produits contenant des pénicillines, sulfamides, cytotoxiques, céphalosporines, substances avec une activité hormonale ou autre ou substances actives potentiellement dangereuses, ceci doit être clairement indiqué dans le type de produit et la forme pharmaceutique correspondante.
- *Authorised manufacturing operations include total and partial manufacturing (including various processes of dividing up, packaging or presentation), batch release and certification, storage and distribution of specified dosage forms unless informed to the contrary.*
- *Quality control testing and/or release and batch certification activities without manufacturing operations should be specified under the relevant items.*
- *If the company is engaged in manufacture of products with special requirements e.g. radiopharmaceuticals or products containing penicillin, sulphonamides, cytotoxics, cephalosporins, substances with hormonal activity or other or potentially hazardous active ingredients this should be stated under the relevant product type and dosage form.*

1.2 Produits non stériles / Non-sterile products1.2.2. Libération de lots uniquement / *Batch certification only***1.6 Contrôle de la qualité / Quality control testing**1.6.3. Physicochimique / *Chemical/Physical***Restrictions ou clarifications liées au champ d'application de l'autorisation de l'activité de fabrication :***Any restrictions or clarifying remarks related to the scope of these manufacturing operations :*

L'établissement est autorisé à procéder à la certification/libération de lots de produits finis et à faire le contrôle physico-chimique de compositions pharmaceutiques contenant des substances y compris hormonales.

*Batch release & certification is authorized for the pharmaceutical site, as well as the physical and chemical control of pharmaceutical compositions, included those containing hormonal substances.***2 IMPORTATION DE MEDICAMENTS / IMPORTATION OF MEDICINAL PRODUCTS**

- Activité d'importation sans activité de fabrication, incluant le stockage et la distribution sauf indication contraire
- *Importation activities without manufacturing activity, importation activities include storage and distribution unless informed to the contrary*

2.2 Libération de lots de médicaments importés / Batch certification of imported medicinal products2.2.4. Autres activités d'importation / *Other importation activities*

- Toute autre activité d'importation non couverte ci-dessus telle que l'importation de radiopharmaceutiques, de gaz à usage médical, de médicaments à base de plantes ou de médicaments homéopathiques etc...

- Any other relevant importation activity that is not covered above e.g. importation of radiopharmaceuticals, medicinal gases, herbal or homeopathic products, etc...

2.2.4.6 Autres (à préciser) / *Other : Matières premières à usage pharmaceutique (substances actives) / Raw ingredients for pharmaceutical use (active substances)*

Restrictions ou clarifications liées au champ d'application de l'autorisation de l'activité d'importation :

Any restrictions or clarifying remarks related to the scope of these importing operations :

L'établissement est autorisé à procéder à la certification/libération de lots de matières premières à usage pharmaceutique (substances actives) entrant dans la composition de spécialités que THERAMEX fait produire, et à faire le contrôle physico-chimique de telles matières, y compris de nature hormonale.

Batch release & certification of raw ingredients for pharmaceutical use (active substances), that are part of the composition of the medicinal drugs which production THERAMEX contracts for, is authorized for the pharmaceutical site, as well as the physical and chemical control of such substances, hormonal substances included.

Arrêté Ministériel n° 2014-624 du 6 novembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes listées à l'annexe du présent.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 15 mai 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-624
DU 6 NOVEMBRE 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Liste des personnes visées à l'article premier :

- BOZIZE Jean-Francis, né le 19 février 1970, à Bangui, République centrafricaine, de nationalités française et centrafricaine, domicilié dans les Yvelines (France) ;

- OUEIFIO-GONINGAI Ange-Barthélémy, alias : a) Ange Barthélémy OUEIFIO ; b) Ange Barthélémy GONINGAI-OUEIFIO ; c) Ange Barthélémy GONINGAL ; d) Ange OUEIFIO, né le 29 mars 1976 à Bangui, République centrafricaine, de nationalité française, domicilié en Seine-et-Marne (France) ;

- OUEIFIO Feibonazoui Mberendeh, né le 22 mai 1980 à Bangui (République centrafricaine), de nationalité française, domicilié en Seine-Saint-Denis (France) ;

- MAHAMAT KATAP Abdelmanane, alias : a) Abdel Manane KHATAB MAHAMAT, b) Abdelmanane MAHAMAT, c) Abdel Manane MAHAMAT KATAP, d) Abdel Manane KATAPE MAHAMAT, né le 22 juillet 1968 à N'Djamena (Tchad), de nationalité française, domicilié dans l'Oise (France) ;

- DANBOY BAGALE Eric, alias : a) Eric DANBOYE, b) Eric DANBOYE BAGALE, c) Eric DANBOY, né le 27 décembre 1978 à Bangui (République Centrafricaine), domicilié en Centrafrique.

Arrêté Ministériel n° 2014-625 du 6 novembre 2014 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-409 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant Monsieur MILOSEVIC et les personnes de son entourage.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-409 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant Monsieur Slobodan MILOSEVIC et les personnes de son entourage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-409 du 30 juillet 2008 susvisé est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-626 du 6 novembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BROADCAST » au capital de 2.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BROADCAST » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 juin 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 11 juin 2014 et 30 septembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-627 du 6 novembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOOTBALL MARKETING » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOOTBALL MARKETING » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-628 du 6 novembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 291/392).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire d'une attestation justifiant l'obtention de 180 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent à un Baccalauréat plus trois années d'études supérieures ;

3°) exercer en qualité de Répétiteur dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Virginie VANZO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-630 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-183 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de médecin.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-183 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de médecin ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 6 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-183 du 5 avril 2012, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. »

ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-183 du 5 avril 2012, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission se réunit sur convocation de son président ou est saisie par écrit, toutes les fois que nécessaire.

En cas de saisine écrite, chacun des membres de la Commission fait connaître par écrit dans un délai de sept jours ouvrables ses observations, lesquelles sont ensuite transmises à tous les autres membres.

Après avoir pris connaissance des observations des autres membres, chacun des membres de la Commission vote par écrit dans un délai de sept jours ouvrables.

L'absence d'unanimité entraîne l'obligation de réunir la Commission pour délibérer à nouveau.

A tout moment de la procédure de vote par écrit, la Commission a l'obligation de se réunir pour délibérer sur simple demande de l'un de ses membres.

Lorsque la Commission se réunit, la présence de l'ensemble des membres est obligatoire pour délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote au scrutin secret est de droit sur demande d'un membre.

Les avis exprimés par écrit ou en réunion font l'objet d'un procès-verbal établi par écrit par le secrétariat de la Commission. »

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-631 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-184 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de chirurgien-dentiste.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège des Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-184 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 6 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-184 du 5 avril 2012, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. »

ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-184 du 5 avril 2012, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission se réunit sur convocation de son président ou est saisie par écrit, toutes les fois que nécessaire.

En cas de saisine écrite, chacun des membres de la Commission fait connaître par écrit dans un délai de sept jours ouvrables ses observations, lesquelles sont ensuite transmises à tous les autres membres.

Après avoir pris connaissance des observations des autres membres, chacun des membres de la Commission vote par écrit dans un délai de sept jours ouvrables.

L'absence d'unanimité entraîne l'obligation de réunir la Commission pour délibérer à nouveau.

A tout moment de la procédure de vote par écrit, la Commission a l'obligation de se réunir pour délibérer sur simple demande de l'un de ses membres.

Lorsque la Commission se réunit, la présence de l'ensemble des membres est obligatoire pour délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote au scrutin secret est de droit sur demande d'un membre.

Les avis exprimés par écrit ou en réunion font l'objet d'un procès-verbal établi par écrit par le secrétariat de la Commission. »

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-632 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-185 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de sage-femme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 10 mars 1924 relative à l'exercice des professions de dentiste, pharmacien et sage-femme ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-185 du 5 avril 2012 relatif à la Commission de vérification du diplôme de sage-femme ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 6 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-185 du 5 avril 2012, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. »

ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-185 du 5 avril 2012, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission se réunit sur convocation de son président ou est saisie par écrit, toutes les fois que nécessaire.

En cas de saisine écrite, chacun des membres de la Commission fait connaître par écrit dans un délai de sept jours ouvrables ses observations, lesquelles sont ensuite transmises à tous les autres membres.

Après avoir pris connaissance des observations des autres membres, chacun des membres de la Commission vote par écrit dans un délai de sept jours ouvrables.

L'absence d'unanimité entraîne l'obligation de réunir la Commission pour délibérer à nouveau.

A tout moment de la procédure de vote par écrit, la Commission a l'obligation de se réunir pour délibérer sur simple demande de l'un de ses membres.

Lorsque la Commission se réunit, la présence de l'ensemble des membres est obligatoire pour délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote au scrutin secret est de droit sur demande d'un membre.

Les avis exprimés par écrit ou en réunion font l'objet d'un procès-verbal établi par écrit par le secrétariat de la Commission. »

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-633 du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 81-97 du 10 mars 1981 relatif à la Commission de vérification du diplôme de pharmacien, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-97 du 10 mars 1981 relatif à la Commission de vérification du diplôme de pharmacien, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 6 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 81-97 du 10 mars 1981, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. »

ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 81-97 du 10 mars 1981, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission se réunit sur convocation de son président ou est saisie par écrit, toutes les fois que nécessaire.

En cas de saisine écrite, chacun des membres de la Commission fait connaître par écrit dans un délai de sept jours ouvrables ses observations, lesquelles sont ensuite transmises à tous les autres membres.

Après avoir pris connaissance des observations des autres membres, chacun des membres de la Commission vote par écrit dans un délai de sept jours ouvrables.

L'absence d'unanimité entraîne l'obligation de réunir la Commission pour délibérer à nouveau.

A tout moment de la procédure de vote par écrit, la Commission a l'obligation de se réunir pour délibérer sur simple demande de l'un de ses membres.

Lorsque la Commission se réunit, la présence de l'ensemble des membres est obligatoire pour délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote au scrutin secret est de droit sur demande d'un membre.

Les avis exprimés par écrit ou en réunion font l'objet d'un procès-verbal établi par écrit par le secrétariat de la Commission.»

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-634 du 10 novembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.228 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-559 du 11 novembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Axelle AMALBERTI en date du 26 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Axelle AMALBERTI, épouse VERDINO, Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 15 novembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-26 du 4 novembre 2014 portant libération conditionnelle.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-3432 du 5 novembre 2014 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mercredi 19 novembre 2014, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique de circulation dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le mercredi 19 novembre 2014, de 9 heures à 13 heures, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les Autorités Officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et des véhicules de grandes remises ;
- des véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 novembre 2014 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 novembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-138 d'un Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions consistent notamment à assurer le secrétariat du Groupe de Sécurité, à gérer administrativement les formations professionnelles des fonctionnaires et agents de l'Etat de cette unité

ainsi qu'à assister le responsable de la cellule administrative et le gestionnaire administratif et financier dans la préparation logistique des différentes missions opérationnelles du Groupe.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- maîtriser le logiciel Word ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe, un esprit d'initiative ainsi que des capacités à rendre compte ;
- maîtriser l'expression écrite ;
- des connaissances dans le domaine de la sécurité et de la protection des personnes sont souhaitées.

Avis de recrutement n° 2014-139 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour la période du 5 janvier au 29 mai 2015 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2014-140 d'un(e) Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Internationales pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. ou d'un diplôme de niveau équivalent dans le domaine du secrétariat ou de la comptabilité ;
- être de bonne moralité ;
- posséder des notions de comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- des connaissances en langue anglaise ainsi que d'une seconde langue étrangère seraient appréciées ;
- de bonnes connaissances en matière de classement seraient appréciées ;
- avoir une bonne présentation.

Avis de recrutement n° 2014-141 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256 / 380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'un C.A.P. ou B.E.P. dans un domaine technique ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an acquise dans le domaine de l'installation et de la maintenance d'équipements techniques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Avis de recrutement n° 2014-142 d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, de préférence dans le domaine des relations internationales et/ou du droit international et/ou des sciences politiques ;

- justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des relations internationales au sein d'une organisation internationale ou d'une représentation diplomatique ou, à défaut être élève fonctionnaire titulaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;

- une connaissance du fonctionnement du système onusien serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Reppelin » 5, rue des Açores, 1^{er} étage, d'une superficie de 41,54 m².

Loyer mensuel : 1.050 € + 25 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE GRAMAGLIA - Mme Antoinette DUQUESNOY - 9, avenue Princesse Alice - 98000 Monaco.

Téléphone : 92.16.59.00.

Horaires de visite : Les lundis et mercredis de 13 h 30 à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-076 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
 - justifier d'un niveau de formation équivalent au B.E.P. ;
 - justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste équivalent et posséder de réelles connaissances des pratiques et de l'outillage dédié aux ateliers des écoles d'art ;
 - être apte à effectuer des travaux de manutention ;
 - faire preuve d'une grande autonomie ;
 - faire preuve d'une grande disponibilité dans les amplitudes horaires de travail, et pouvoir travailler de manière occasionnelle les week-ends et les jours fériés.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2014-077 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement horticole/agricole - brevet d'études professionnelles minimum ou, à défaut, justifier d'une expérience de trois années dans le domaine des espaces verts ;
- présenter de sérieuses références en matière d'entretien de jardins et particulièrement des opérations phytosanitaires et de la multiplication.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 23 novembre, de 10 h 30 à 12 h,

Messe de la Sainte Cécile avec la participation des ensembles musicaux de la Principauté suivie d'un cortège musical dans les rues de Monaco-Ville.

Auditorium Rainier III

Le 14 novembre, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Malcy Gouget, flûte, Fabrice Leidecker, hautbois, Véronique Audard,

clarinette, Frédéric Chasline, basson, Laurent Beth, cor, Julie Guigue, piano. Au programme : Rimsky-Korsakov, Poulenc et Chostakovitch.

Le 15 novembre, à 20 h 30,

One Man Show « Mieux vaut en rire » d'Olivier Lejeune au profit de l'association Children & Future.

Le 23 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Aziz Shokhakimov. Au programme : Rimsky-Korsakov, Moussorgsky, orchestration Ravel. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 30 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de John Neschling avec Natalia Gutman, violoncelle. Au programme : Respighi, Bloch, Villa-Lobos et Strauss. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire Rayonnement Régional de Nice.

Le 3 décembre, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Pieter-Jelle de Boer avec Alasdair Malloy, narrateur sur le thème « Vive le vent d'hiver ».

Le 4 décembre, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Liza Kerob et Camille Ameriguian Musco, violons, Alexandre Guerchovitch, alto, Jacques Perrone, violoncelle et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Glazounov et Chostakovitch.

Le 7 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Andreï Korobeinikov, piano. Au programme : Tchaïkovski et Prokofiev. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire Rayonnement Régional de Nice.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 14 novembre, à 20 h,

Concert-lyrique par Natalie Dessay, soprano et Christophe Dumaux, haute-contre avec l'Orchestre Le Concert d'Astrée sous la direction d'Emmanuelle Haïm, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Haendel.

Le 25 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2014 avec Galliano, Lagrene, Lockwood Trio, Sylvain Luc & Stefano Di Battista Quartet et Jean-Lou Treboux Quintet, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 26 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2014 avec Ibrahim Maalouf et The Kenny Garrett Quintet, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2014 avec l'Orchestre El Gusto et Céo, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 28 novembre, à 20h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2014 avec Chris Rea, Robin Mckelle & The Flytones et Lemmy Constantine, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 29 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2014 avec Dee Dee Bridgewater et Curtis Stigers, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 2 décembre, à 20 h,

Soirée Argentine - Récital par José Cura, ténor avec Kristen Okerlund, piano et Anthéa Sogno, récitante, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : musiques de Walsh, Lopez Buchardo, Ginastera, Cura, Guastavino...

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Concert par Marianne Faithfull.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 novembre, à 15 h,

Pièce de théâtre « Zelda & Scott » de Renaud Meyer avec Chloé Lambert, Julien Boisselier et Jean-Paul Bordes accompagnés par le Manhattan Jazz Band.

Le 26 novembre, à 21 h,

Pièce de théâtre « La Tempête » de William Shakespeare avec Claude Rich, Dominique Pinon, Sarah Biasini, Denis Berner, Maxime d'Aboville, Joël Demarty, Jacques Fontanel, Adrien Melin, Jean-Marie Lardy et Jean-Loup Horwitz.

Le 29 novembre, à 21 h,

Pièce de théâtre « Ah ! Le Grand Homme » de Pierre et Simon Pradinas avec Christophe Allévêque, Yvan Le Bolloch', Jean-Pierre Malignon, Paul Minthe, Serena Reinaldi et Jean-Jacques Vannier.

Le 4 décembre, à 21 h,

Pièce de théâtre « Ensemble et Séparément » de François Dorin avec Jean Piat et Marthe Villalonga.

Grimaldi Forum

Le 14 novembre,

Monaco International Clubbing Show (MICS), salon et rencontres des professionnels du marché de la nuit.

Le 16 novembre, à 15 h,

Du 19 au 22 novembre, à 20 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque : Opéra « Roméo et Juliette » de Charles Gounod avec Paolo Fanale, Carine Séchaye, Lionel Lhote, Xavier Rouillon, Anne-Catherine Gillet, Marcel Vanaud, Christine Solhosse, Christophe Berry, Gianfranco Montesor, Julien Veronèse, Jean Teitgen, Philippe Rouillon et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Laurent Campellone, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Principauté de Monaco

Du 18 au 19 novembre,

Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Le 6 décembre,

10^{ème} Journée Monégasque des Nez Rouges organisée par l'association « Les enfants de Frankie » en soutien aux enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Balle en mousse rouge en vente à partir du 10 novembre à apposer sur votre véhicule.

Place du Palais

Le 20 novembre,

Journée Internationale des Droits de l'Enfant, organisée par la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. A 19 h : marche symbolique.

Quai Albert I^{er}

Jusqu'au 19 novembre,
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.
Du 5 décembre au 4 janvier,
Village de Noël sur le thème « Noël par-dessus les toits »
organisé par la Mairie de Monaco.

Digue du Port Hercule

Du 15 au 23 novembre,
15^{ème} No Finish Line organisée par l'association Children &
Future.

Le 18 novembre, à 20 h 30,
Feu d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale
Monégasque.

Du 5 décembre, 17 h, au 6 décembre, à minuit,
Au niveau de la Darse Nord, Village du Téléthon 2014.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

Le 6 décembre, à 20 h 30,
Bal de Noël Moscow et ventes aux enchères en faveur de
l'association Outward Bound Monaco.

Théâtre des Variétés

Jusqu'au 15 novembre, à 20 h 30,
Pièce de théâtre « Le Sexe Faible » de Edouard Bourdet par la
Compagnie Florestan.

Le 21 novembre, à 20 h,
Pièce de théâtre « Un de perdu » de Gaëlle Monnier par la
compagnie « Vent des Scènes » organisé par l'AFME.

Le 23 novembre, à 16 h,
Spectacle de magie pour enfants « Mandragore » organisé par
« Sport Espoir Enfance ».

Le 24 novembre, à 20 h,
Conférence de Philippe Daverio organisée par Dante Alighieri
dans le cadre du mois de la Culture et de la Langue Italienne.

Le 25 novembre, à 20 h 30,
Les « Mardis du Cinéma » : « Gare Centrale » de Youssef
Chahine, organisé par les Archives Audiovisuelles.

Le 28 novembre, à 18 h 30,
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts sur le thème « Le corps dans tous ses
états » - « De la parure à la nudité » à travers Pierre et Gilles,
Michel Ange, Titien, Robert Mapplethorpe, par Serge Legat,
Conférencier des Musées Nationaux, Professeur à l'École Supérieure
d'Architecture Paris-Val de Seine.

Le 29 novembre, à 20 h 30,
Le 30 novembre, à 16 h,
Pièce de théâtre « Le Tartuffe » de Molière organisé par le
Studio de Monaco.

Le 1^{er} décembre, à 20 h 30,
Concours international de Solistes de Jazz.

Le 5 décembre, à 19 h 30,
Spectacle « Tous en Scène » au profit du Téléthon par le Studio
de Monaco.

Médiathèque de Monaco

Le 20 novembre, à 19 h,
Ciné-club : « Un petit carrousel de fête » de Zoltán Fabri
présenté par Hervé Goitschel.

Le 3 décembre, à 19 h,
Ciné-club : « Carmen revient au pays » de Keisuke Kinoshita.
Le 5 décembre, à 18 h,
Conférence sur le thème « 1914-1918, les débuts de la guerre
à Roquebrune-Cap-Martin », présentée par Jean-Claude Volpi.

Espace Léo Ferré

Le 22 novembre, à partir de 13 h,
Concert de Munegu Country Western Dance avec Kate Sala,
Chorégraphe et Instructeur International de Line Dance. A 19 h 30 :
Soirée Bal CD.

Espace Fontvieille

Le 22 novembre, à 19 h,
Soirée de Gala « Kids Nite » - Stars 4 Stars. Dîner et spectacle
(DJ, animations, ateliers...) au profit de l'association Les Enfants
de Frankie.

Du 28 novembre au 1^{er} décembre, de 10 h à 19 h,
19^{ème} salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe
Promocom.

Le 6 décembre, de 10 h à 18 h,
Kermesse Œcuménique.

Restaurant La Chaumière

Le 14 novembre, à 18 h 30,
Le 15 novembre, à 15 h,
Défilé de robes de mariée, de robes du soir et de cocktail ;
costumes ; par Organza Monaco et partenaires. Sur inscription.

Maison de l'Amérique Latine

Le 26 novembre, à 18 h 30,
Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens
de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Liza
Kerob et Federico Hood, violons, Tristan Dely, alto, Thierry Amadi,
violoncelle. Au programme : Piazzolla, Villa-Lobos et Ginastera.

Théâtre des Muses

Le 4 décembre, à 20 h 30,
Du 5 au 6 décembre, à 21 h,
Le 7 décembre, à 16 h 30,
Pièce de théâtre « Venise sous la Neige », comédie de Gilles
Dyrek.

Stade Nautique Rainier III

Du 5 décembre 8 mars,
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation
à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de
plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,
Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1^{er} février 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 1^{er} février 2015, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),

Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 27 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Moi, Moi, Moi... » par Simon Friot.

Du 1^{er} au 21 décembre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Antichambre » par Nathalie Verdier, Prix du Jury de l'Open des Artistes de Monaco 2014.

Galerie Carré Doré

Du 18 novembre au 2 décembre, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition personnelle de Krzysztof Powalka.

Hall du Marché de la Condamine et Galerie du Marché de Monte-Carlo

Du 22 novembre au 7 décembre,

Exposition de photographies dans le cadre des 120 ans des marchés couverts.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 16 novembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Le 23 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Le 30 novembre,

Alina Cup - Stableford.

Stade Louis II

Le 22 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Caen.

Le 2 décembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lens.

Plage du Larvotto

Le 16 novembre,

38^{ème} Cross du Larvotto organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 21 octobre 2014, enregistré, le nommé :

- OBERMANN Jurgen, né le 11 février 1963 à Bad Lauterberg Im Harz (Allemagne), de Jurgen et de Erika BOKELOH, de nationalité allemande, Consultant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CAMTI/CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 octobre 2014, enregistré, le nommé :

- OLSEN John, né le 16 août 1966 à Copenhague (Danemark), de Hans Eluf et de HENRIKSEN Ern Inge, de nationalité danoise, Gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CAMTI/CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12, et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 août 2014, enregistré, le nommé :

- OLSEN John, né le 16 août 1966 à Copenhague (Danemark), de Hans Eluf et de Ern Inge HENRIKSEN, de nationalité danoise,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 26 août 2014, enregistré, le nommé :

- PEDERSEN Peer, né le 29 janvier 1967 à Gentofte (Danemark), de Kurt STEFFENSEN et de Lis PEDERSEN, de nationalité danoise,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 août 2014, enregistré, le nommé :

- SARTORI Ruggero, né le 27 mars 1964 à Vicenza (Italie), de nationalité italienne, Gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiements des cotisations sociales CAMTI ;

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 ;

et CARTI ;

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 9 septembre 2014, enregistré, le nommé :

- SCAGLIOLA Dino, né le 19 septembre 1943 à Santo Stefano Delbo (Italie), de Igino et GAJA Jenny, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2014, à 9 heures, sous la prévention de banqueroute simple.

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SARL TOUT L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE MONACO sise 20, boulevard de Suisse à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 15 septembre 2014 ;

Nommé Mme Léa PARIENTI, Magistrat référendaire au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 novembre 2014.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 novembre 2014, Monsieur Louis VERDA, commerçant, demeurant à MONTE-CARLO, « Villa Azur Eden », 30, boulevard d'Italie, époux de Madame Nicole GANGANELLI, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « ART HERMITAGE SARL », ayant siège social à Monaco, pour une durée de deux années, à compter du jour de l'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, le fonds de commerce de « achat, vente, échange de bijoux, pierres précieuses et brillants, d'objets de collection et articles cadeaux, gravures anciennes, documents, photos, petits tableaux, cartes postales anciennes, petits meubles, céramiques, bibelots, médailles et d'une manière générale les objets anciens », exploité dans des locaux, sis à Monaco, Palais de la Scala, 1, avenue de l'Hermitage.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de huit mille euros (8.000 euros).

La société à responsabilité limitée dénommée « ART HERMITAGE SARL » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 octobre 2014, M. Tullio GIVANNI, domicilié 1, chemin des Œillets, à Monte-Carlo, a renouvelé

pour une période de 3 années, à compter du 9 novembre 2014 la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. HLB Automobile », ayant son siège 7, rue des Orchidées, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de garage pour automobiles, vente et achat d'automobiles atelier de mécanique pour la réparation des automobiles - à l'exclusion des travaux de réparation autorisés, ceux relatifs à la carrosserie métallique des véhicules - dénommé « GARAGE DES ORCHIDEES », sis 7, rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 30 octobre 2014,

la société « LAPO S.A.R.L. », au capital de 15.000 euros et siège à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, a cédé,

à M. Josephus GEENEN, hôtelier restaurateur, domicilié 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, célibataire,

les éléments du fonds de commerce de bar de luxe, snack, salon, restaurant, glacier, exploité 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 22 octobre et 4 novembre 2014,

M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2015, à M. Habib MAHJOUR, demeurant 19, avenue Maréchal Foch, à Beausoleil et M. Mounir TOUILA, demeurant 18, boulevard Alsace Lorraine, à Beaulieu-sur-Mer,

la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « BAR-RESTAURANT TONY », exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 novembre 2014, par le notaire soussigné,

Monsieur Jean-Philippe Michel Bernard NOAT, commerçant, demeurant 18, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco, époux de Madame Sarah FOURRAGE, a cédé,

à la société à responsabilité limitée « URIEL CONSEIL », au capital de quinze mille euros, et siège social à Monaco, le Flor Office, 10, rue Princesse Florestine,

Les éléments d'un FONDS DE COMMERCE de formation, conseil, audit, développement de programmes et tout autre service non réglementé se rapportant au domaine informatique, l'activité d'infogérance, gestion technique centralisée, téléphonie, systèmes de sécurité électronique, signalisation variable, exploité 10, rue Princesse Florestine, Flor Office, 5^{ème} étage, n° 502, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« S.A.R.L. C.G.G. »

MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2014 (procès-verbal déposé aux minutes du notaire soussigné le 5 novembre 2014) a décidé le transfert du siège au numéro 11, boulevard du Jardin Exotique, « Les Oliviers », à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 3 novembre 2014, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M », dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de six ans à compter rétroactivement du 25 juin 2013 à Monsieur Saïd TASSOUMT, demeurant à Monaco, 20, boulevard d'Italie, la gérance libre d'un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, épicerie, dans des locaux sis rue Emile de Loth, rue de l'Eglise.

Il a été prévu un cautionnement de 7.275,00 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM « SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO » 24, rue du Gabian dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 2014.

CESSATION DES PAIEMENTS DE LA S.A.M.

SAM'S PLACE

exploitant le restaurant-bar « SAKURA »

1, avenue Henry Dunant - Monaco

Les créanciers de la S.A.M. SAM'S PLACE, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 16 octobre 2014, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur

reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 14 novembre 2014.

Council of Experts Monaco

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 30 avril 2014 et 2 juillet 2014, enregistrés à Monaco les 26 mai 2014 et 16 juillet 2014, Folio Bd 177 V, Case 3, et Folio Bd 194 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Council of Experts Monaco ».

Objet : « La société a principalement pour objet la réalisation de projets informatiques et notamment les tâches d'étude, d'analyse, de conception, de développement, d'implémentation, de maintenance et de commercialisation de solutions, de services, de produits et de systèmes informatiques (matériels ou logiciels) et à ce titre exclusivement, l'assistance, l'accompagnement et la formation en relation avec lesdits projets et systèmes.

Et généralement, la société peut réaliser toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la sauvegarde ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : c/o REGUS, 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Bernard d'AVOUT, associé.

Gérante : Madame DUFOUR Gwennoline épouse d'AVOUT, associée.

Gérant : Monsieur Thierry MATTHYSSENS, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

CATS COMMUNICATION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 30 avril 2014 et 26 juin 2014, enregistrés à Monaco les 9 mai 2014 et 11 juillet 2014, Folio Bd 53 V, Case 1, et Folio Bd 113 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CATS COMMUNICATION ».

Objet : « La société a pour objet :

La production, la réalisation, la commercialisation de programmes audiovisuels ainsi que toutes prestations de communication et de promotion y afférentes.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : « Le Forum », c/o CATS, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame VOEGELE Odile épouse QUERE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

S.A.R.L. DESI

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2014, enregistré à Monaco le 17 juin 2014, Folio Bd 67 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. DESI ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, achats et ventes en gros, ventes au détail (par internet uniquement) sans stockage sur place de mobilier d'extérieur et d'intérieur et tout article de jardinerie, graineterie, outillage de jardin, nourriture pour animaux à l'exception de tout produit vivant.

Ainsi que toute opération directe ou indirecte susceptible de développer l'objet ci-dessus ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11/13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Tonia VANDER PUTTEN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

FM CENTER

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2014, enregistré à Monaco le 10 mars 2014, Folio Bd 72 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FM CENTER ».

Objet : « La société a pour objet :

La fourniture de toutes études et de tous services en matière de marketing, d'intermédiation, d'administration, d'organisation, de gestion et de coordination, à l'exclusion de toutes activités réglementées ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame SEREDENKO Olga épouse MALYSHKOVA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

PACA ENVIRONNEMENT**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2014, enregistré à Monaco le 19 mai 2014, Folio Bd 58 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PACA ENVIRONNEMENT ».

Objet : « La société a pour objet :

Étude, commercialisation, installation et maintenance de micro-stations d'assainissement biologiques individuelles, de postes de relevage pour eau propre ou usée et toutes activités liées directement à la protection de l'environnement et de ses ressources naturelles.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o MBC2, 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Patrice LAMBERT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

**SILVER ARROWS MARINE
(MONACO) SARL****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juin 2014, enregistré à Monaco le 12 juin 2014, Folio Bd 184 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SILVER ARROWS MARINE (MONACO) SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

L'achat, la vente, la représentation, le courtage, la location, la réparation, l'entretien et la gestion de tous bateaux à voile et à moteur et plus particulièrement les yachts stylés Mercedes-Benz ;

Toutes prestations de services et d'assistance technique, administrative et marketing relatives au yachting ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jacopo SPADOLINI, associé.

Gérante : Madame BRUNO Federica épouse BONAVERI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

EXCLUSIVE CARS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2014, dûment enregistrée, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social : « L'importation, l'exportation, l'achat, le dépôt, la vente, la commission et le courtage de véhicules neufs et d'occasion. La location courte et longue durée de voitures sans chauffeur »,

et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

THE BODY SHOP MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION DE DEUX COGERANTS MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2014, suite à la démission de MM. Iain RUBLI et Stéphane CHAMBRON, cogérants non associés, les associés ont décidé de nommer M. Olivier DE MALEZIEUX DU HAMEL en qualité de cogérant non associé, et de procéder à la modification corrélative de l'article 10-I-1 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

BRILLANT & CIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.400 euros
Siège Social : 5, rue Baron Sainte-Suzanne - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 août 2014, enregistré à Monaco le 13 août 2014, Folio Bd 125 V, Case 1, il a été procédé à la nomination en qualité de cogérant de M. Jean-Charles DIANA, demeurant 79, voie Romaine à Nice (06000), pour une durée d'un an renouvelable par décision de l'assemblée générale ordinaire et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

VIS MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2014, dûment enregistré, Mme Antonietta INTERMOIA épouse PETRARCA a été nommée nouvelle gérante de la société à la place

de Mme Piera MARRA épouse BARBARO, démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

S.A.R.L. AMC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

S.A.R.L. ELITE CHAUFFEURED SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.050 euros
Siège social : 34, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 octobre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social du 34, quai Jean-Charles Rey au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

S.A.R.L. ELITE RENT-A-CAR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 octobre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social du 7, avenue des Papalins au 7, rue Suffren Reymond à Monaco, c/o Elite Chauffeured Services.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

S.A.R.L. MY SEA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

PHYTOQUANT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social du 6, boulevard des Moulins au 4/6, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

PHYTOQUANT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2013, dûment enregistrée, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail par correspondance ou par le biais d'internet, la commercialisation, la distribution, la promotion et le stockage de tous produits alimentaires, et notamment de compléments alimentaires ; ainsi que l'achat, la vente en gros et au

détail par correspondance ou par le biais d'internet, l'exportation, la distribution, la promotion et le stockage de produits cosmétiques. A titre accessoire, l'organisation de séminaires et conférences directement liés à l'activité de la société » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

DUMEZ MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 650.004 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2013, enregistrée à Monaco le 7 janvier 2014, Folio Bd 46 V, Case 5, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2013 ;
- de nommer M. BOIZE Patrick, mandataire aux opérations de liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 11 septembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

ROBOMAT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 305.507,83 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 8 septembre 2014 ;

- de nommer comme liquidateur M. Louis VIALE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 4-6, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

WATER WINE AND SPIRITS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social :
2, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « WATER WINE AND SPIRITS », ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 25 septembre 2014 ;

- de fixer le siège de la liquidation au 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, Madame Marie Laurence MORA ;

- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 octobre 2014.

Monaco, le 14 novembre 2014.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 10 décembre 2014, à dix-huit heures, à l'Hôtel « Monte-Carlo Bay », Salle « America », 40, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte des statuts de l'association ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du

22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 février 2011 de l'association dénommée « EL et NOS - Monaco - Terra Santa - Humanitarian Aid & Economic Development ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, Lacets Saint Léon, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« l'aide humanitaire et le développement économique des communautés, groupes de personnes ou individus en situation de crise et/ou de manque de ressources économiques, là où nécessaire. »

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 septembre 2014 de l'association dénommée « NIKA » Monaco Fundraising & Charity Association.

Cette association, dont le siège est situé à Monaco : 1, avenue Henry Dunant, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - d'aider les enfants en difficulté et orphelins, de soutenir les jeunes entrepreneurs et les jeunes talents dans tous les domaines à réaliser leurs idées ;

- de soutenir les hôpitaux, les écoles, les organismes de sport et d'aider à la rénovation des églises. »

ASSOCIATION NIKA

Nouvelle adresse : C/O MSM - Est Ouest - 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts en date du 6 octobre 2014 de l'association dénommée « Association Maladies Foie Enfants », en abrégé « AMFE ».

Ces modifications portent sur les articles suivants des statuts :

- l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient : « Monaco Liver Disorder » en abrégé « M.L.D » ;

- l'article 2 portant sur l'objet qui est rédigé comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- soutenir et aider les enfants et les adolescents atteints de maladies hépatiques rares ;

- soutenir et conseiller leurs parents et leurs proches ;

- participer au financement de la recherche sur ces maladies ;

- favoriser la création ou l'amélioration des services d'hépatologie pédiatrique dans les hôpitaux » ;

- l'article 4 se rapportant au siège social qui est désormais sis Franzido palace, 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

YACHT CLUB DE MONACO

Nouvelle adresse : Yacht Club de Monaco, quai Louis II - 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 novembre 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.742,56 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.262,35 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,77 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.096,55 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.992,18 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.195,44 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.053,76 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.810,63 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,50 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.427,97 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.369,48 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.199,29 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.043,13 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.090,42 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,14 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.313,89 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.378,10 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.024,57 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.358,19 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	479,00 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.348,22 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.286,72 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.699,55 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.325,02 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	836,99 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.173,59 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.386,39 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.972,65 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 novembre 2014
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	601.780,04 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.046,91 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.277,48 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.105,88 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.074,87 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.030,78 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.046,99 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.025,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 novembre 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	603,91 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.880,42 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

